



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Vendredi 29 Juin 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 9.1, 9.2, 6.1, 0.2, 0.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 23h15.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : M. Guy BOURGEOIS suppléant de Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 9.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.2.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL (jusqu'au 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.2) Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.2) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU (à partir du 1.1.8) Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.2) Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean-Luc BARBIER suppléant de M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 9.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Raymond LAMBOLEY suppléant de M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.2) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER (à partir du 1.1.2) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (jusqu'au 6.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

**Étaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Guericq CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : M. Philippe COURTOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : M. Claude PREIONI Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mery-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Secrétaire de séance :** M. Robert STEPOURJINE

**Procurations de vote :**

**Mandants :** J. ACARD, P. BONNET, E. BRIOT, G. CHALNOT, YM. DAHOUI, ML. DALPHIN, C. DELBENDE, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, M. LEMERCIER, JS. LEUBA (à partir du 6.2), M. OMOURI, Y. POUJET, R. REBRAB, D. SCHAUSS, R. STHAL (à partir du 1.1.4), M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.1), D. PAINEAU (jusqu'au 1.1.7), C. MAGNIN-FEYSOT, F. BAILLY, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), C. PREIONI, J. LOUISON, P. BELUCHE, F. LAIDIE (jusqu'au 1.1.1), A. JACQUEMET (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN

**Mandataires :** P. MOUGIN, J. GROSPERRIN, T. BIZE, D. POISSENOT, C. WERTHE, C. MICHEL, E. MAILLOT, L. CROIZIER, N. BODIN, G. VAN HELLE, AS. ANDRIANTAVY (à partir du 6.2), S. PESEUX, T. MORTON, S. WANLIN, C. THIEBAUT, K. ROCHDI (à partir du 1.1.4), M. EL YASSA (jusqu'au 1.1.1), A. FELICE (jusqu'au 1.1.7), G. PACAUD, O. LEGAIN, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), D. PARIS, T. JAVAUX, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.1.1), P. ROUTHIER (à partir du 1.1.2), JP. MICHAUD

Délibération n°2018/004230

Rapport n°6.2 - Commune des Auxons - Révision du POS en PLU - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

## Commune des Auxons - Révision du POS en PLU - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

**Rapporteur** : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée

**Commission** : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « PLUi »	Montant prévu au BP 2018 : 615 000€ Montant de l'opération : 27 891€

### Résumé :

Compétent depuis mars 2017, le Grand Besançon poursuit les procédures de révision en cours des documents d'urbanisme locaux.

Dans ce cadre, le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLU de la commune des Auxons est présenté ci-après, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme pour débat au sein du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal.

Le projet de PADD est annexé in extenso au présent rapport.

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 153-12 ;

**Vu** la délibération du 2 janvier 2015 prescrivant la révision des Plans d'Occupation des Sols (POS) des communes historiques d'Auxon-Dessous et Auxon-Dessus en un Plan Local d'Urbanisme (PLU) couvrant l'ensemble du territoire de la commune nouvelle des Auxons (faisant suite aux délibérations initiales prises par les communes historiques d'Auxon-Dessus le 6 juillet 2009 et d'Auxon-Dessous le 26 mars 2010), avec les objectifs suivants :

- la mise en service de la gare TGV et l'urbanisation de la ZAC « Nouvelle ère » pour les activités économiques ;
- la compatibilité avec différentes lois applicables (SRU, UH, ALUR, LAAAF, NOTRÉ) ;
- la prise en compte des études menées par le Syndicat Intercommunal de la région d'Auxon-Châtillon-le-Duc (SIAC) en matière d'assainissement ;
- l'intégration des documents supra-communaux (SCoT, PLH, PDU) ;
- les caractéristiques environnementales, naturelles, agricoles, paysagères, architecturales ;
- les infrastructures d'accès en cours d'évolution ;

**Vu** les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

**Vu** l'accord donné par la commune des Auxons, par délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2017, au Grand Besançon pour mener à bien la procédure de révision du PLU des Auxons ;

A l'issue d'un travail mené par les élus locaux et communautaires, en coordination avec les Personnes Publiques Associées (PPA), les habitants et avec l'assistance du bureau d'études SOLIHA Jura, le **Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLU de la commune des Auxons est construit autour des huit orientations générales suivantes :**

- Un développement qui prend en compte les enjeux d'intérêt supra-communal.
- Un développement urbain synonyme d'ouverture et garant d'un développement local équilibré et maîtrisé : les habitants et le logement.
- S'assurer d'un développement local équilibré en matière de services, de commerces et d'équipements.
- Un secteur rural qui met ses atouts en valeur : nature et environnement, paysage et patrimoine.
- La pérennisation d'une agriculture de qualité.
- Une approche globale en termes de gestion des risques et des nuisances.
- Un territoire à l'écoute des entreprises et de leurs activités.
- La maîtrise des besoins en déplacements, l'accessibilité, les mobilités et le numérique.

Considérant le débat sur les orientations du PADD qui s'est tenu au sein du Comité de Suivi PLUi du 14 mai 2018 ;  
Considérant le débat sur les orientations du PADD qui s'est tenu au sein de la commission n°6 du Grand Besançon du 16 mai 2018 ;  
Considérant le débat sur les orientations du PADD qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal des Auxons en date du 18 juin 2018 ;  
Vu le projet de PADD envoyé par voie dématérialisée et annexé au présent acte ;

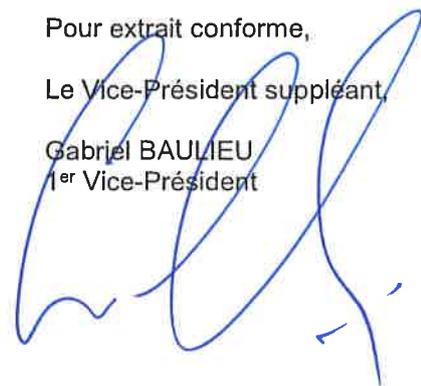
**MM. J. CANAL et S. RUTKOWSKI, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats.**

**Le Conseil Communautaire a débattu du projet de PADD du PLU de la commune des Auxons.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JUIL. 2018



Contrôle de légalité



## 1. État de la procédure

Phase : **DÉBAT SUR LE PADD**  
Avis du comité de suivi du 14 mai 2018 : Favorable



### Principales étapes de la procédure :

- ➔ Prescription du PLU par la commune le 2 janvier 2015 (objectifs, modalités de concertation) faisant suite aux délibérations initiales prises par les communes historiques d'Auxon-Dessus le 6 juillet 2009 et d'Auxon-Dessous le 26 mars 2010
- ➔
- ➔ Mission globale d'élaboration du PLU confiée à SOLIHA Jura
- ➔ Phase actuelle : Débat sur le PADD

La commune est actuellement soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).

Le Grand Besançon  
59 communes  
Janvier 2016

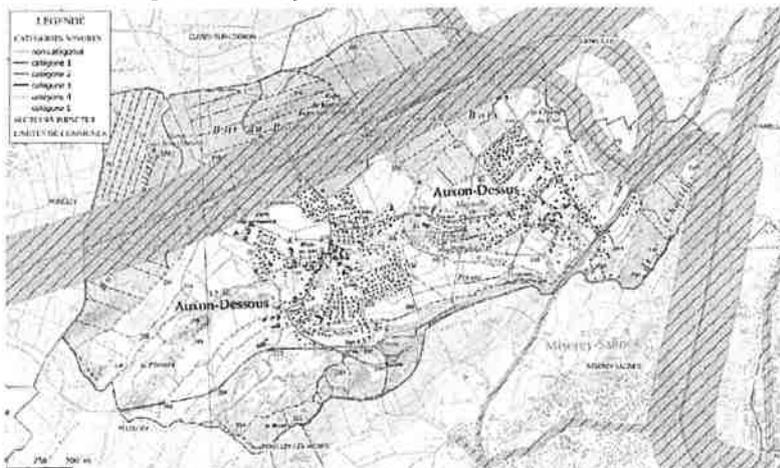


## 2. Le contexte

Commune nouvelle de 2 584 habitants (INSEE, 2015) et environ 1 000 hectares, issue de la fusion des communes d'Auxon-Dessous et d'Auxon-Dessus en 2015, Les Auxons est membre de la communauté d'agglomération du Grand Besançon et est située dans le secteur nord, entre 215 et 350 mètres d'altitude.

Dotée d'un groupe scolaire de 270 élèves et de plusieurs équipements publics, Les Auxons compte sur son territoire la gare Besançon Franche-Comté TGV ainsi que le pôle tertiaire en développement de la ZAC « Nouvelle ère ».

La commune est située à proximité immédiate de la RN 57 et de l'A 36.



La commune a connu une très forte croissance démographique depuis le début des années 1960 puisque sa population a été multipliée par plus de 7, passant de 350 à plus de 2 500 habitants.

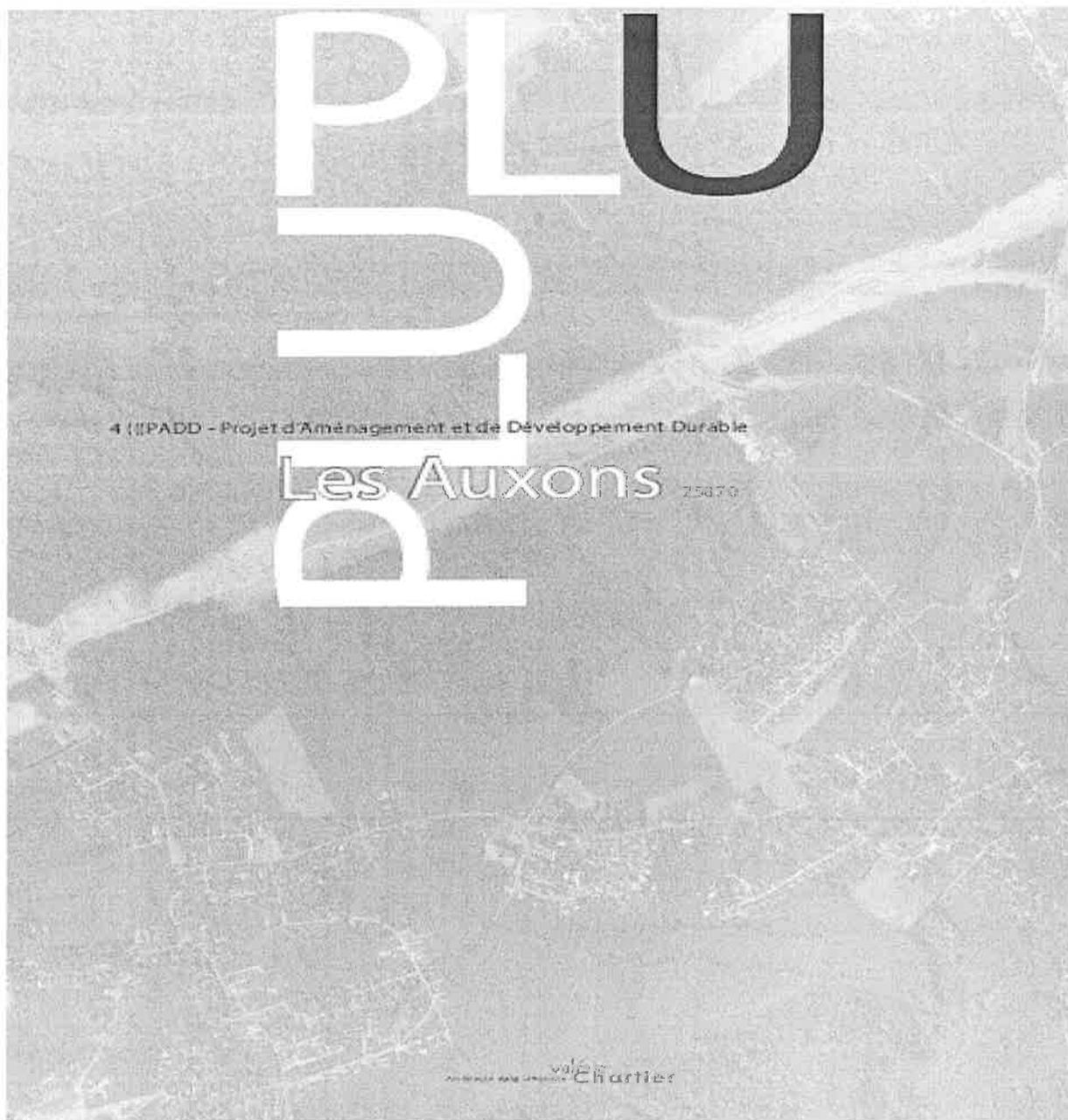
## 3. Le projet

Le PLU prévoit le développement du village à horizon 2030 sur une période de 12 ans environ.

Les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables sont les suivantes :

- Un développement qui prend en compte les enjeux d'intérêt supra-communal  
Ce développement prend appui sur l'implantation de la gare Besançon Franche-Comté TGV, avec la ZAC Nouvelle Ere. Il s'agit de configurer ou reconfigurer le tissu urbain et les liaisons, notamment douces, autour de ces points d'ancrage. La commune des Auxons est également intéressée par les accès au triangle ferroviaire et l'exploitation de la carrière de granulats.
- Un développement urbain synonyme d'ouverture et garant d'un développement local équilibré et maîtrisé : les habitants et le logement  
Déclinaison de l'objectif de 500 logements à créer d'ici à 2035 (cadrage SCOT/PLH) avec un ratio fixé à 300 logements sur la période du PLU et une densité moyenne de 20 logements/ha soit une consommation foncière estimée à 18 ha brut. La production de logements collectifs sera encouragée pour tendre vers une proportion de 30 %, de même que la production de logements conventionnés (120 d'ici à 2035) alors que la commune n'en compte que 3 % sur le parc actuel de résidences.
- S'assurer d'un développement local équilibré en matière de services, de commerces et d'équipements  
La commune souhaite renforcer les pôles de proximité pour les services et équipements publics (école, équipements sportifs, maison d'accueil pour personnes âgées...) présents sur son territoire mais aussi participer à la mutualisation d'équipements et d'usages avec les communes voisines.
- Un secteur rural qui met ses atouts en valeur : nature et environnement, paysage et patrimoine  
Le territoire communal abrite une biodiversité remarquable qui bénéficie de différentes mesures de protection (ZNIEFF, ENS, zones humides...). Le PLU s'attachera à préserver cette biodiversité de même qu'il traduira les mesures compensatoires liées à l'implantation de la gare TGV et de la ZAC Nouvelle Ere. Ces atouts seront utiles pour le développement d'un tourisme vert alliant randonnée, nature et patrimoine bâti.
- La pérennisation d'une agriculture de qualité  
La limitation de l'étalement urbain, le comblement des dents creuses présentes dans la tâche urbaine et l'accroissement de la densité de construction participeront directement à la préservation des activités agricoles. Une attention particulière sera portée sur l'insertion paysagère des bâtiments agricoles.
- Une approche globale en termes de gestion des risques et des nuisances  
Le territoire est exposé à plusieurs risques et nuisances que le PLU s'attachera à prendre en compte. Il s'agit à la fois de l'élimination des déchets inertes, mais aussi du traitement des eaux usées en raison de l'accroissement de la population du secteur et la gestion des flux routiers compte tenu du développement de la gare et du parc d'activités. Des périmètres ou des prescriptions seront mises en place pour les secteurs concernés par des risques liés au sous-sol ou à la présence d'eau.
- Un territoire à l'écoute des entreprises et de leurs activités  
Cette orientation est avant tout basée sur le développement de la ZAC Nouvelle Ere. Elle vise aussi à conforter la présence de commerces dans la commune et la mixité des zones insérées dans le tissu urbain.
- La maîtrise des besoins en déplacements, l'accessibilité, les mobilités et le numérique  
Il s'agit de mieux hiérarchiser le réseau de voirie, de développer l'inter modalité et les liaisons douces.





## Introduction

Le PADD des Auxons est le fruit et la déclinaison de réflexions portant le territoire de 6 communes du nord de Besançon :

### Un secteur à enjeux

>> Une « porte » d'entrée à l'échelle régionale en renforcement de l'attractivité de l'agglomération bisonline

### Une démarche coordonnée et hiérarchisée

Une planification qui s'inscrit dans le contexte des enjeux et orientations définis au SCOT de l'agglomération bisonline

### Des enjeux métropolitains en lien direct avec le territoire

1 - Conforter l'attractivité et le rayonnement du site de la Gare BFC TGV et ses abords immédiats : vers une vision stratégique de développement à court, moyen et long terme.

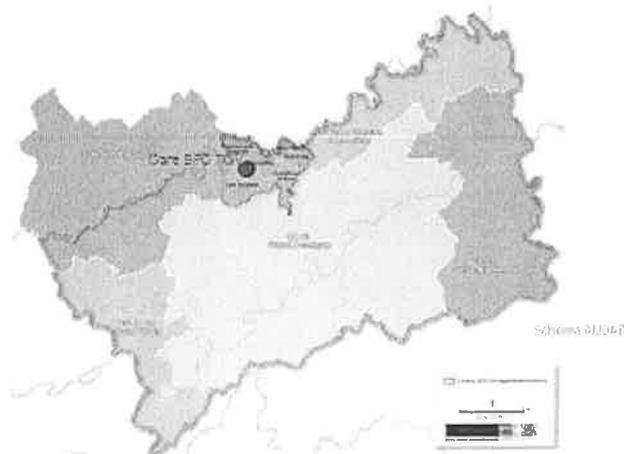
- La ZAC de la gare Franche Comté TGV

- Des espaces stratégiques réservés au développement économique et structurel d'intérêt métropolitain

- . Tirer parti de la géographie du site et plus particulièrement du délaissé ferroviaire
- . Conforter les différents atouts du territoire
- . Valoriser les atouts du secteur en matière de mobilité et d'accessibilité

2 - Respecter des grands équilibres écologiques et agricoles

3 - Ramifier le secteur de la gare avec le tissu urbain avoisinant



### Une écriture en deux parties

Dans le cadre de l'approche multicommunale qui est faite, le rapport de présentation du PLU présente un projet de territoire commun aux 6 collectivités, exprimant ainsi la réflexion menée à un échelon global.

Le PADD de la commune des Auxons décline les dispositions globales et les affine.

## II Les orientations d'urbanisme

**Orientation n°1 : un développement qui prend en compte les enjeux d'intérêt supra-communal**

- le triangle ferroviaire et les enjeux métropolitains
- la promotion d'un tourisme vert

**Orientation n°2 : un développement urbain synonyme d'ouverture et garant d'un développement local équilibré et maîtrisé : les habitants et le logement**

- Permettre un développement de la commune à l'échelle de ses besoins dans le contexte élargi
- Limiter la consommation des espaces naturels en maîtrisant les extensions urbaines - optimisation du foncier à vocation d'habitat et modération de la consommation de l'espace
- Favoriser avant tout le renouvellement du tissu urbain existant
- Combler avant tout les espaces libres d'occupations à l'intérieur des enveloppes urbaines
- Diversifier la production de logements
- Agir sur le rythme et la nature des projets de développement
- Favoriser des projets d'habitat innovants du foncier à vocation d'habitat et modération de la consommation de l'espace

**Orientation n°3 : s'assurer d'un développement local équilibré en matière de services, de commerces et d'équipements**

- coordonner deux niveaux d'organisation du territoire par les équipements commerces et services en affirmant les diverses échelles de polarité
- prioriser certains services et équipements à l'échelle du secteur
- renforcer l'ambition architecturale et urbaine des équipements structurants
- asseoir une politique de mutualisation des usages et équipements : stationnement, aménagement des espaces publics, .....à l'échelle du secteur

**Orientation n°4 : un secteur rural qui met ses atouts en valeur : nature et environnement, paysage et patrimoine**

- s'inscrire dans une démarche de valorisation de la nature et des paysages dans le contexte élargi
- promouvoir le développement touristique orienté sur la nature, l'équestre, les loisirs et le patrimoine bâti
- préserver les zones humides et les corridors verts suivant la mise en valeur des trames vertes et bleues et des cours d'eau

**Orientation n°5 : la pérennisation d'une agriculture de qualité**

- assurer la cohérence entre la gestion des ressources environnementales et l'agriculture
- participer à une lisibilité à long terme de l'économie agricole
- accompagner les projets d'implantation de bâtiments agricoles mais aussi des édifices tiers en vue d'une meilleure articulation avec les enjeux paysagers

**Orientation n°6 : Une approche globale en termes de gestion des risques et des nuisances**

- maîtriser les risques de pollution des eaux induits par le développement et la densification urbaine par l'adaptation à court, moyen et long terme des capacités de traitement des eaux usées ainsi que par la bonne gestion des eaux pluviales
- reconnaître les secteurs exposés à des risques de glissement ou d'effondrement et adapter les programmes d'aménagement parfois situés à leurs abords
- gérer la sécurité de la circulation routière et adapter les usages urbains le long des axes structurants

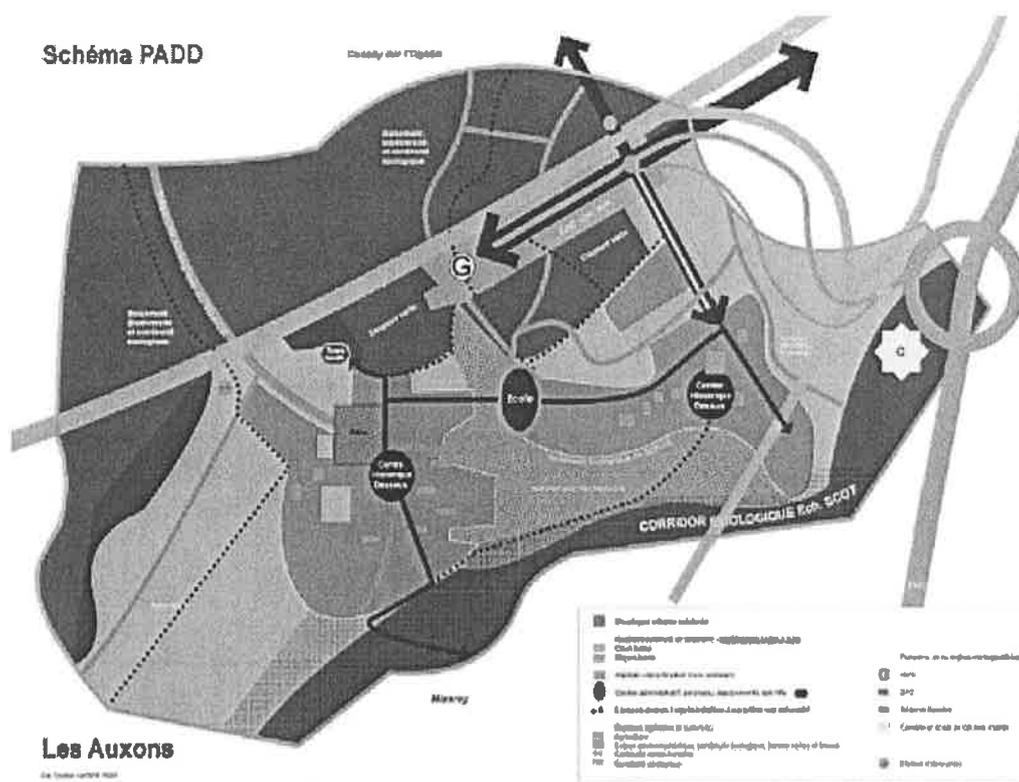
**Orientation n°7 : Un territoire à l'écoute des entreprises et de leurs activités**

- accompagner le développement du tissu économique en favorisant la reconnaissance des types d'activités
- développer le service aux entreprises et aux employés du territoire

**Orientation n°8 : la maîtrise des besoins en déplacements, l'accessibilité et les mobilités**

- permettre une meilleure lecture de la hiérarchisation du réseau viaire
- développer l'intermodalité
- favoriser le co-voiturage
- développer les réseaux de liaisons douces
- reconquérir les emprises routières après aménagement des axes structurants au profit d'une meilleure occupation et prise en compte des espaces publics

## LES AUXONS - Projet d'Aménagement et de Développement Durable



L'arrêté préfectoral en date du 29 09 14 porte création d'une commune nouvelle « Les Auxons » issue de la fusion des communes d'Auxon-Dessus et d'Auxon-Dessous. Cette création est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les POS des deux communes ont été mis en révision conjointement préalablement à cette fusion. Les études ont été menées dans la perspective potentielle de ce projet d'unification.

Un nouveau PADD est rédigé qui prend en compte cette fusion.

*Avec un territoire directement et pleinement concerné par le projet de la gare BFC TGV, la municipalité des Auxons identifie huit grandes orientations en matière de développement :*

**Orientation n°1 : un développement qui prend en compte les enjeux d'intérêt supra-communal**

La commune des Auxons comporte avec celle de Geneuille, les espaces les plus porteurs des problématiques de développement d'enjeux supra communaux du secteur d'étude.

**La ZAC de clairière comme enjeu économique majeur**

En cours de réalisation, la zone d'activités a fait l'objet d'une procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté).

Un dossier loi sur l'eau ainsi qu'une mise en compatibilité du POS ont d'ores et déjà été réalisés. Le PLU des Auxons prendra en considération, par le biais du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les caractéristiques du projet validé, pour lequel un permis d'aménager a été instruit.

#### *L'accès au triangle ferroviaire*

Dans la continuité de la ZAC, c'est l'amorce de la redistribution du pôle économique vers le « triangle ferroviaire », puis sa programmation ultérieure, qui concernent en partie l'urbanisme de la commune. Des études sont en cours qui se prolongeront au delà du PLU. Le plan de zonage et le règlement permettront cette évolution dans le temps.

#### *La carrière*

La carrière située à proximité de l'échangeur d'accès RN57/RD1 conserve un rôle important dans l'organisation du territoire. Actuellement exploitée pour son granulat, le site se prêtera à un double fonctionnement : extraction mais aussi dépôt de déchets inertes. Cette évolution intéresse vivement l'organisation du territoire élargi soumis à d'importants travaux. Le PLU dans la continuité du POS confortera cet aspect.

#### *La ramification du secteur de la gare et de la ZAC au tissu urbain avoisinant*

Des secteurs privilégiés de développement portant sur l'habitat se situent tous le long de l'axe principal qui raccorde le tissu du village à l'entrée de la ZAC. Ils constituent une « arête » d'ancrage des équipements au maillage villageois existant.

Véritable vitrine de l'évolution urbaine du village, ces espaces porteront des projets pilotes en matière d'opérations à dominante habitat. Les services de l'AUDAB travaillent actuellement à la programmation de ces espaces à forts enjeux paysagers, et par là à force de symbole.

Des liaisons douces, indiquées synthétiquement au schéma de PADD, reliant les 2 entités urbaines des Auxons ont également motivé le projet de la ZAC. Le PLU les caractérisera.

#### *La valorisation d'un tourisme « vert »*

La gare même, pouvant être prise comme point de départ d'un tourisme orienté vers la nature et les paysages, le PLU des Auxons accompagnera en les permettant les démarches en cours, notamment celles encadrées par le schéma départemental de randonnées ainsi que par tout autre guide réalisé à ce sujet.

**Orientation n°2 : un développement urbain synonyme d'ouverture et garant d'un développement local équilibré et maîtrisé : les habitants et le logement**

#### *Permettre un développement de la commune à l'échelle de ses besoins dans le contexte élargi*

Le PLH affiche un objectif souhaitable de 500 nouveaux logements sur 25 ans pour les Auxons.

Depuis juin 2010 (mise en compatibilité PLH avec SCOT / Objectif de production 2010-2035), 31 logements ont été réalisés. Il reste à la commune une moyenne de 470 logements à réaliser d'ici 2035, soit une moyenne de 23,5 logements par an.

La commune s'engage dans une planification à 13 ans pour un besoin moyen de 308 nouveaux logements.

À titre de comparaison, on rappellera que la commune (2 communes réunies) a connu ces dix dernières années un rythme moyen d'urbanisation de l'ordre de 13 logements par an (suivant permis de construire 2004-2014 compris). La consommation moyenne des espaces par logement a été de 8,5 ares. Quelque 11 hectares (surfaces des parcelles concernées par les projets) ont été ainsi consommés ces dix dernières années.

#### *Limiter la consommation des espaces naturels en maîtrisant les extensions urbaines – optimisation du foncier à vocation d'habitat et modération de la consommation de l'espace*

L'objectif souhaité dans le cadre du SCOT est de 20 logements par hectare (hors VRD).

Les besoins en espace de développement d'habitat avoisinent dès lors pour une période de 13 ans, 15,3 ha net soit 18,08 ha brut.

La préconisation contenue dans le SCoT de tendre vers un objectif de 30% de nouveaux logements en collectif contribuera à accroître la densité des constructions.

**Comblent avant tout les espaces libres d'occupations à l'intérieur des enveloppes urbaines**

Conformément au SCOT, les espaces les plus centraux et inclus dans les enveloppes urbaines seront prioritaires quant à leur ouverture à l'urbanisation.

**Favoriser avant tout le renouvellement du tissu urbain existant**

Encourager les opérations de réhabilitation dans le parc ancien figure un des axes importants du développement de la commune. La revitalisation du cœur de village et la valorisation du cadre de vie importent à l'ensemble des habitants, et la politique de restauration, adaptation des logements en centre historique le détermine en grande partie.

**Diversifier la production de logements**

La territorialisation des objectifs du PLH pour la commune des Auxons fait apparaître un objectif souhaitable de 120 logements conventionnés dans la production totale des 500 nouveaux logements sur 25 ans, soit 24%.

Rappelons que le parc locatif représente aujourd'hui moins de 15% du total des résidences principales de la commune, et que les logements HLM représentent moins de 3% de l'ensemble des logements.

La commune reprend ces objectifs dans le cadre du PLU. Ils seront inscrits aux OAP des zones AU proposées au développement.

**Agir sur le rythme et la nature des projets de développement**

C'est par le biais des orientations d'aménagement et de programmation et du règlement, sur la base d'une politique de gestion économe de l'espace, notamment en matière de réseaux et d'équipements, que la municipalité contrôlera les démarrages de projet.

Des objectifs affirmés permettront à la commune de se doter d'un programme d'action et d'une politique foncière en vue de la maîtrise de secteurs stratégiques identifiés.

Le recours à l'EPF mis en place par le CG25 constituera dès lors un appui important au portage des projets.

**Favoriser des projets d'habitat innovants et modérer la consommation de l'espace**

Comme les cinq autres communes du groupement, Les Auxons choisit de développer des solutions nouvelles en matière de production d'habitat, notamment sur les secteurs situés le long de l'axe de la RD1.

Cette orientation est celle même portant sur la ramification du secteur gare au tissu urbain avoisinant, d'intérêt supra communal.

Cette situation privilégiée renforce l'intérêt de la proximité de la gare.

Des choix innovants en matière de typologies bâties et d'architecture seront faits.

**Orientation n°3 : s'assurer d'un développement local équilibré en matière de services, de commerces et d'équipements**

**Coordonner deux niveaux d'organisation du territoire par les équipements commerces et services en affirmant les diverses échelles de polarité**

- Si les habitants s'appuient sur des offres commerciales majoritairement extérieures, Devecey, Cussey, ZAC d'Ecole Valentin, Besançon, ..., il importe à la commune de conforter ceux en place.

- Le secteur de l'école, central, sera conforté. Les équipements sportifs existants côté « Dessous » et « Dessus » seront renforcés autour des pôles en place : football, tennis, basket, parc multisports.

**Mutualiser services et équipements à l'échelle du secteur**

Plus largement, toutes les opérations de coopérations et de regroupements entre les secteurs « Dessus » et « Dessous » seront encouragées par la municipalité dans la mesure où la qualité des services, la diminution des déplacements et la diversité de l'offre sont bien les objectifs à atteindre.

Si cet objectif était déjà à atteindre lorsque les deux communes existaient, il est de pleine et nécessaire actualité au moment de la fusion des communes.

**Renforcer certains équipements**

Si le maintien des personnes âgées à domicile reste un objectif source, la municipalité est également attachée au maintien voire au renforcement de la maison d'accueil pour personnes âgées située au sein du centre historique « Dessous »

Le PLU en permettra le développement.

**Renforcer l'ambition architecturale et urbaine des équipements et aménagements**

La qualité urbaine des aménagements et des équipements s'inscrit dans la même logique d'intégration que les opérations d'habitat. Leur qualité permet de souligner l'identité et la qualité des lieux dans lesquels ils s'insèrent. Leur traitement architectural, celui de leurs abords, les interactions avec le paysage (les coulées vertes, le réseaux de liaisons douces, les espaces publics, ...) sont autant d'actions qui permettent de valoriser le cadre de vie.

**Asseoir une politique de mutualisation des usages : stationnement, aménagement des espaces publics, ..... à l'échelle du secteur**

L'étude portant sur les mobilités menée dans le cadre du syndicat mixte intéresse l'avenir de la commune en termes de rationalisation des déplacements. Des espaces de stationnement propres à faciliter le covoiturage sont à l'étude avec les communes avoisinantes qui pourront donner lieu à des emplacements réservés.

En plus du schéma départemental de randonnées, un réseau de randonnées structurant est également à l'étude que le PLU identifiera au titre de l'article L.123.1.5 IV 1 du code de l'urbanisme.

**Orientation n°4 : un secteur rural qui met ses atouts en valeur : nature et environnement, paysage et patrimoine**

**S'inscrire dans une démarche de valorisation de la nature, du patrimoine et des paysages dans le contexte élargi – préserver les zones humides et les corridors verts suivant la mise en valeur des trames vertes et bleues**

**Des sensibilités biologiques liées à la qualité du patrimoine biologique (espèces, habitats) :**

**Présence de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique**

Les ZNIEFF sont des outils de connaissance du patrimoine naturel de France déclinés au niveau régional, réalisés à l'initiative du Ministère de l'Environnement depuis 1982. Cet inventaire est destiné à éclairer les décisions émanant de personnalités juridiques diverses. Les ZNIEFF de type 1 sont inconstructibles dans le cadre du SCOT de l'agglomération bisontine. La municipalité réalisera les études environnementales nécessaires à leur localisation effective tout en restant à l'échelle des études au niveau d'un PLU.

**La présence d'un Espace Naturel Sensible du conseil départemental du Doubs** concerne les enjeux amphibiens entre Besançon et la vallée de l'Ognon avec comme cible principale la préservation de la Rainette arboricole.

L'existence d'actions dans le cadre de l'Espace Naturel sensible du Conseil Départemental du Doubs consacrées aux mares entre Doubs et Ognon, cible des espèces des batraciens notamment la Rainette verte, le Sonneur à ventre jaune et le Crapaud calamite. Outre la gestion des populations au travers du réseau de mare existant ou à créer, la gestion des corridors écologiques constitue une préoccupation majeure pour la viabilité des populations.

Le PLU veillera à pérenniser ces actions en protégeant les secteurs des ENS.

**La présence de boisements communaux soumis au régime forestier** qui assurent un rôle de réservoir biologique (batraciens, oiseaux, mammifères, insectes), une organisation de l'espace et du paysage, des fonctions d'équilibre physique dans la tenue des sols et des ébouffis de pente, la rétention des eaux et leur filtration. Ces espaces assurent également des revenus pour les communes en produisant une ressource naturelle renouvelable. En outre ils constituent des supports pour les activités de plein air et les aménités. Leur préservation contribue à l'équilibre du territoire et constitue un lien fort dans le projet d'urbanisation.

Ces ensembles seront en zone naturelle voire en EBC (Espaces Boisés Classés) ou en EVP (Espaces Verts Protégés) pour les petits bois qui constituent la façade verte ou qui assurent des relais et des continuités écologiques sur le territoire.

**La présence de boisements linéaires**, que ce soit sous forme de ripisylve le long des cours d'eau ou de haies, contribue à connecter les milieux et à structurer l'espace. Leur préservation est impérative et dans le cadre des mesures compensatoire de la ZAC, la ripisylve sera confortée (opération portée par la SMAMBVO).

Ces ensembles qui participent aux grands équilibres écologiques du territoire et à la structure du paysage sont à préserver. L'article L.123-1-5 III 2 du code de l'urbanisme permettra de les protéger.

Dans le cadre des mesures compensatoires de la gare LGV Besançon Franche-Comté et de la zone d'activités, il est prévu de mettre en place une trame de frange écologique structurante sur le territoire des communes qui visent à requalifier les limites de secteurs urbanisés. Ces franges contribuent à formaliser des corridors écologiques propices aux déplacements (sites de reproduction et d'alimentation) de la petite faune dont la Rainette arboricole. Dans le même contexte, la plantation de ripisylve en bordure de l'Ognon contribuera à favoriser les continuités écologiques (trame verte) en bordure de la trame bleue. Le PLU des Auxons identifiera ces espaces au PLU au titre du L 123-1-5 III2 / 5 afin de les protéger.

#### *Préserver les zones humides*

Les zones humides seront préservées afin de garantir un bon fonctionnement du cycle de l'eau (rétention d'eau en période pluvieuse, restitution d'eau en période sèche, filtre biologique...). Elles seront exclues de toute urbanisation. Les petites espaces inclus dans des périmètres constructibles seront préservés dans le cadre des orientations d'aménagement des zones concernées. Les zones humides concernées par l'implantation de la ZAC de la gare d'Auxon font l'objet de mesures compensatoires (1 ha détruit pour 2 ha compensés) conformément au SDAGE Rhône-Méditerranée qui pourront être localisées sur le territoire de la commune des Auxons et repérés sur le plan de zonage.

#### **Pour tout projet d'aménagement et de façon générale :**

Les orientations d'aménagement et de programmation concernant les espaces de développement préciseront les modalités d'accompagnement relatives à la prise en compte des petites zones humides lorsqu'elles sont situées dans les périmètres de développement.

La préservation des haies à travers son inventaire au titre de l'article L123.1.5 III2 du code de l'urbanisme sur le règlement graphique, assorti de prescriptions dans le règlement écrit, complèteront ces démarches de gestion des interfaces et de préservation des paysages et de la biodiversité.

#### *Promouvoir le développement touristique orienté sur la nature, les loisirs de randonnées et le patrimoine bâti*

La commune souhaite s'afficher dans la mise en valeur à plus grande échelle de la vallée de l'Ognon. Chaque projet sera l'occasion de sa déclinaison.

L'identification des édifices architecturalement remarquables sera faite au titre du L 123.1.5 III2 afin, et dans la continuité de ce qui vient d'être dit, de conforter l'identité culturelle et paysagère du secteur.

En lien avec les territoires éloignés, les réseaux de chemins seront valorisés par leur protection au niveau du plan de zonage (L123 1 5 IV 1), mais aussi par la valorisation et l'animation du patrimoine bâti qui pourrait accompagner des haltes.

Le patrimoine rural notamment les fontaines, les églises, ..., , pourront être mis en réseau par un repérage visuel facilité, en encadrant les modalités d'évolution de leurs abords, de leurs réfections, ... afin d'accentuer la vocation touristique du secteur.

Les édifices remarquables seront identifiés au titre du L123 1 5 III2. Le règlement du PLU sera rédigé en faveur de leurs protections.

#### **Orientation n°5 : la pérennisation d'une agriculture de qualité**

##### **Participer à une lisibilité à long terme de l'économie agricole**

L'agriculture contribue à la mixité des usages et des vocations du territoire pour un équilibre durable des communes.

La municipalité des Auxons accorde une grande attention à cet objectif. Le PLU préservera les grands ensembles agricoles identifiés à l'échelle du SCOT.

En conformité avec les objectifs du SCOT et du PLH, le projet de développement urbain de la commune en matière d'habitat affiche une nette restriction de la consommation des espaces agricoles par l'urbanisation. Il privilégie l'urbanisation des espaces libres d'occupation inscrits dans les enveloppes urbaines, comme les espaces enclavés ou en stricte continuité du tissu urbain existant.

### **Assurer la cohérence entre la gestion des ressources environnementales et l'agriculture**

L'agriculture de polyculture-élevage nécessite pour le maintien de son activité, des espaces dédiés :

- au sud de l'ex commune d'Auxon-Dessous, les prairies alluviales qui accompagnent les cours d'eau (rus d'Auxon et de Bonnefontaine,) préservent la qualité des eaux et contribuent au maintien de continuités écologiques indispensable à la circulation de la petite faune (échange entre population).
- en bordure du ruisseau d'Auxon, sur les pentes mameuses au sud de la commune mais également dans l'espace perturbé entre la RD1 et la voie ferrée.

Sur le territoire de la commune, l'agriculture est concernée par une mutation, où le développement d'une agriculture de vente à circuit court est susceptible de répondre aux attentes de la population locale. En bordure du cours d'eau, le pâturage des prairies humides, inondables et de pentes, contribue au développement de la biodiversité et à au maintien de connectivités écologiques utilisées par les batraciens et les chauves-souris ;

Elles seront préservées dans le cadre du PLU.

Les prairies alluviales qui accompagnent le cours du ruisseau d'Auxon préservent la qualité des eaux, contribuent au maintien de continuités écologiques indispensable à la circulation de la petite faune (échange entre populations, structure d'une composante paysagère qui donne une limite au front bâti).

Ces ensembles seront protégés comme espaces agricoles. Des inconstructibilités seront instaurées en cas de présence de zones humides ou dans les secteurs de ZNIEFF.

### **Assurer la cohérence entre les besoins sociétaux et l'agriculture**

L'implantation de vergers territoriaux au sein de la façade verte entre la LGV, les Auxons et la RD1, offre la possibilité d'une diversification du développement de l'activité agricole, de conservation de variétés arboricoles anciennes et d'une structuration forte du paysage. La production peut également être valorisée par la mise en place de circuits de vente courts.

La municipalité envisage en ce secteur, le développement d'une agriculture à circuit de vente court afin de faire émerger sur le territoire des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) en réponse à la demande sociale comme à l'intérêt paysager du site à l'entrée de la gare.

La conservation d'une façade verte est ici importante pour maintenir du lien entre milieux urbanisés et milieux ouverts.

Le PLU traduira ces orientations.

### **Accompagner les projets d'implantation de bâtiments agricoles mais aussi des édifices tiers en vue d'une meilleure articulation avec les enjeux paysagers**

Une attention sera accordée à la réglementation architecturale des édifices à construire.

Comme pour le logement, les équipements, les espaces publics,..., les édifices à vocation agricole, souvent isolés dans le paysage prennent une importance considérable et ont un impact paysager certain.

Le règlement et les OAP des zones agricoles seront rédigés en ce sens.

### **Orientation n°6 : Une approche globale en termes de gestion des risques et des nuisances**

#### **La gestion et l'élimination des déchets inertes**

La gestion de l'élimination des déchets inertes représente un enjeu particulier, en raison notamment des grands projets de secteur qui mettent l'accent tant sur le renouvellement urbain que sur la production de déchets liée aux grands chantiers (infrastructures et équipements).

Les abords des sites les plus sensibles seront porteurs de mesures d'accompagnement destinées à atténuer les nuisances. Ces dispositions (mise en place de merfons, haies, ...), par ailleurs déjà inscrites dans les études liées aux projet soumis à déclaration, seront reprises dans le règlement et/ou dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation des zones concernées.

**Maîtriser les risques de pollution des eaux induits par le développement et la densification urbaine par l'adaptation à court, moyen et long terme, des capacités de traitement des eaux usées ainsi que par la bonne gestion des eaux pluviales**

Une parfaite coordination est mise en place avec le SIAC, qui donnera une lisibilité des capacités de traitement des eaux usées dans le temps du PLU, en lien avec les autres communes.

Chaque espace de développement sera pourvu de fiches récapitulatives en matière de fonctionnement des réseaux d'eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Le phasage du développement urbain en fonction des capacités d'assainissement « eaux usées » et de gestion des eaux pluviales motivera la codification des espaces (AU1, AU2, AU1 conditionné à ...) ainsi que les dispositions réglementaires du PLU (règlement et orientations d'aménagement).

**Gérer la sécurité de la circulation routière et adapter les usages urbains le long des axes structurants**

La gestion de la sécurité de la circulation importe au cœur du village mais aussi le long de la RD 1 et de la RD14. Le groupement des accès doit être privilégié.

Les aménagements d'espaces publics doivent faciliter le traitement général de la sécurité des déplacements, piétons ou cyclistes.

**Reconnaître les secteurs exposés à des risques de glissement ou d'effondrement et adapter les programmes d'aménagement parfois situés à leurs abords**

*Des sensibilités physiques liées à la vulnérabilité du sous-sol :*

Des secteurs de pente mameuse avec instabilité du sous-sol (retrait et gonflement des argiles, glissement de terrain) contraignent le territoire au sud.

Ils seront identifiés sur le plan de zonage et renverront à des prescriptions particulières dans le règlement et/ou les OAP.

*Des sensibilités physiques liées à la présence de l'eau :*

La présence du ruisseau d'Auxon entre les deux entités urbaines constitue à la fois une zone humide d'expansion des crues ainsi qu'un corridor écologique pour la mise en relation des noyaux de population d'amphibiens (Rainette arboricole). Ce cours d'eau constitue un axe stratégique de continuité écologique sur le territoire du PLU multi-communal (trame verte et bleue).

Il sera protégé et valorisé dans le cadre du PLU.

**Orientation n°7 : Un territoire à l'écoute des entreprises et de leurs activités**

**Conforter la dynamique d'emplois attachée à la Zac de clairière**

Comme pour les communes avoisinantes, il s'agira de valoriser toutes les opportunités de coopérations avec le secteur élargi par anticipation des effets de la réalisation de la ZAC de Clairière, notamment.

**Permettre notamment le développement de services aux entreprises et aux employés du territoire élargi**

Le renforcement des services et notamment ceux d'aide à la personne et à l'enfance constitue un des axes de développement forts de la commune.

**Ouvrir la zone d'activités existante située à l'ouest du territoire (ex Auxon-Dessous) à une occupation mixte en raison de son éloignement des axes routiers.**

**Orientation n°8 : la maîtrise des besoins en déplacements, l'accessibilité, les mobilités et le numérique**

**Permettre une meilleure lecture de la hiérarchisation du réseau viaire**

Travailler sur la hiérarchisation des voies de circulation au sein du tissu bâti permettra de proposer des gabarits de voies différenciés et adaptés aux usages, tout en préservant la sécurité des déplacements et le partage de l'espace.

Cette évolution permettra une meilleure lecture globale du tissu villageois.

Des emplacements réservés pourront être rendus nécessaires qui garantiront le maillage des voies et les continuités de circulation, que ce soit pour les opérations de renouvellement urbain ou d'extension.

**Développer l'intermodalité**

Des études sont en cours sur le secteur élargi qui questionnent la faisabilité d'espaces susceptibles de centraliser les modes de transport, en prenant en compte les bus, notamment ceux du Département, les transports scolaires, le co-voiturage, le transport à la demande.

D'une façon générale, les objectifs de planification liés à la mobilité seront amenés à être précisés tout au long de la procédure au regard du PDU de l'agglomération bisontine, de l'étude mobilités menée par le SMIX, et des schémas de randonnées adoptés par les CG 25 ET 70.

**Conforter les réseaux de liaisons douces**

Les continuités de déplacement de proximité entre les villages, des chemins d'exploitation agricoles, des sentiers de randonnées, .... seront recherchées et préservées dans le cadre du PLU au titre du L 123.1.5 IV1.

Par ailleurs, le PLU s'attachera à identifier les itinéraires de randonnées en lien avec les potentialités touristiques : patrimoine, nature, gîtes, restauration, auberge, restaurant, hôtellerie, ...

**Développer les usages numériques**

La commune des Auxons s'appuiera sur le schéma départemental de développement numérique comme moyen d'intensifier les flux d'échange et comme alternative aux déplacements.